



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2025 - 41

**CONTRAT D'ASSISTANCE SUR SITE
POUR LE SYSTEME D'HORLOGERIE ET DES
SERVEURS DE TEMPS PUIS DU SYSTEME DE
DIFFUSION AUDIO AU SEIN DES ECOLES
ET DE LA Garderie « LES COCCINELLES »
DE LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin de souscrire un contrat d'assistance au fonctionnement du système d'horlogerie et des serveurs de temps puis du système de diffusion audio au sein des écoles Bruno, Jules Ferry, les Palombes et de la Garderie « Les Coccinelles » de la commune,

CONSIDERANT la proposition de la Société « BODET Time »,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat d'assistance avec la société « BODET Time » sise 1 rue du Général de Gaulle, CS 40002 – 49340 TREMENTINES, pour l'assistance au fonctionnement du système d'horlogerie et des serveurs de temps puis du système de diffusion audio au sein des écoles Bruno, Jules Ferry, les Palombes et de la Garderie « Les Coccinelles » de la commune.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 1 728 € TTC (soit 1 440 € HT).

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 01 novembre 2025 et pourra être éventuellement renouvelé 3 fois 1 an.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 05 novembre 2025

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué



REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2025

Application agréée E-legalite.com

22_DN-062-216202747-20251105-DECISION202